

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2022-195

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires à la création d'une entrée charretière, que doit réaliser l'entreprise EUROVIA, rue Gustave Eiffel,  
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**


**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à la création d'une entrée charretière, que doit réaliser l'entreprise EUROVIA, rue Gustave Eiffel, **du 19 au 30 septembre 2022**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores. Aucun dépôt ne sera autorisé sur le domaine public. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise EUROVIA.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 13 septembre 2022.

 Le Maire,  
  
Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le